



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC portant sur l'exploitation du bateau restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » (01190)

SECTION I : AUTORITE DELEGANTE ET ADRESSE

I.1) – Nom et adresse : Communauté de Communes du Canton de PONT DE VAUX, 66 Rue Mal de Lattre de Tassigny BP 52 01190 PONT DE VAUX – Contact : Monsieur le Président Henri GUILLERMIN, Tél 03 85 51 45 64 – e-mail : pdv.ain@wanadoo.fr

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Communauté de Communes du Canton de PONT DE VAUX, 66 Rue Mal de Lattre de Tassigny BP 52 - 01190 PONT DE VAUX – Contact : Elisabeth GRAPPIN – DGS - Tél 03 85 51 45 64 – e-mail : pdv.ain@wanadoo.fr

I.2) – Nature de l'autorité déléguante

Etablissement public territorial

SECTION II : OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

II.1) – Intitulé de la délégation de service public : Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du bateau restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » (2016-2024)

II.2) – Texte en application duquel la convention est conclue

Procédure de délégation de service public (affermage) passée en application des articles L 1411-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

II.3) – Objet de la délégation

Gestion du bateau restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » (01190)

Domaine de la délégation : gestion bateau fluvial

Durée de la délégation : 9 ans

Autres précisions : Date prévisionnelle de démarrage du contrat : 1er janvier 2016

Lieu principal d'exécution de la délégation : 01190 Pont de Vaux

Code NUTS : FR

II.4) – Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention :

Par délibération en date du 22/12/2014, la Communauté de Communes du Canton de Pont de Vaux a décidé de déléguer la gestion du bateau restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 ». Le délégataire exploitera ce bateau fluvial à ses risques et périls (rémunération substantielle tirée des redevances perçues sur les usagers du service) et versera une redevance d'affermage à la collectivité.

Caractéristique du bateau fluvial mis à disposition : 1ère mise en service en 2004, bateau à fond plat, de 30 m de long avec 2 ponts, capacité d'accueil en croisière 170 personnes et 80 personnes en restauration..

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) – Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Les candidats doivent produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (en cas de groupement les justifications à produire à l'appui des candidatures devront être produites par chaque membre du groupement) :

- lettre de candidature dûment complétée et signée par une personne habilitée à engager l'entreprise pour la délégation de service public (dc1 ou équivalent)
- éléments juridiques relatifs à la structure du candidat : forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux
- composition du capital social et les statuts de la société
- pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- justificatifs de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis ou document équivalent) ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour des candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

III.2) – Capacité économique et financières

- attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en situation de liquidation judiciaire, si le candidat est en redressement judiciaire : copie du (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet indiquant si le candidat « ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir à la présente consultation »,
- attestations et certificats prévus à l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 confirmant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2014
- attestation sur l'honneur que le candidat est en règle au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévues par les articles L.5212-1 à L.5212-5, L.5214-1, L.5212-9 à 11, r.5213-39 du code du travail
- attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.5221-11, L.5221-8, L.8231-1, L.8241-1, L.8241-2 et L.8251-1 du code du travail ou de toute condamnation pour des infractions similaires.
- déclaration sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 et suivants et L.1221-13 et suivant du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France

- déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant des services présentant des caractéristiques similaires à ceux de l'objet de la délégation, réalisés aux cours des 3 derniers exercices disponibles
- bilans comptables et comptes d'exploitation des 3 derniers exercices (les candidats peuvent utiliser le dc2)
- les attestations de responsabilité civile professionnelle de moins de trois mois au moment du dépôt de la candidature délivrée par la compagnie d'assurance.

III.3) – Capacité technique et professionnelle

- déclaration présentant les effectifs des candidats ainsi que leurs qualifications (cv, diplômes et expériences), et les modalités d'organisation pour ce type de service public (organigramme fonctionnel)
- le cas échéant, présentation du groupe auquel le candidat est rattaché (organigramme), de ses activités et de son actionariat
- déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution du service public ou qu'il déclare avoir à sa disposition pour assurer une bonne exécution du service public
- un mémoire sur une expérience acquise par le candidat dans le domaine de la gestion d'un service public similaire ou équivalent, et notamment ses références
- toutes pièces permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers : à cette fin, l'autorité déléguante admettra tout mode de preuve.

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) – Modalités de présentation des candidatures

Les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française

Les candidats établis dans un état autre que la France pourront fournir des documents équivalents aux documents demandés ci-dessus

Une même entreprise ne peut déposer à la fois une candidature individuelle et une candidature dans le cadre d'un groupement, ni être membre de plusieurs groupements. L'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement devront être clairement précisés

Les candidats transmettent leur candidature sous enveloppe anonyme par tout moyen donnant date certaine (lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé au heures d'ouverture habituelle de la Communauté de Communes : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. fermé les samedis, dimanches et jours fériés, contenant les documents indiqués ci-dessus et portant la mention « candidature pour la délégation de service public (affermage) pour la gestion du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » à n'ouvrir qu'en commission DSP »

Les plis sont remis à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Canton de PONT DE VAUX, 66 Rue Mal de Lattre de Tassigny - BP 52 - 01190 PONT DE VAUX.

Dans l'hypothèse d'une remise de candidature par voie électronique, celle-ci devra être déposée sur la plate forme <http://www.marches-securises.fr>

IV.2) – Condition de délai : Date limite de réception des candidatures : le 31 mars 2015 – 17H00

IV.3) – Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français

IV.4) – Critères de sélections des offres

Les candidatures seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- garanties professionnelles, administratives et financières
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers
- expérience et compétences, sur ce type d'activité de service public

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

V.1) – La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : Non

V.2) – Autres informations

V.3) – Procédures de recours

V.3.1) – Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, FR-69433 Lyon Cedex 3 – Tél : 0478141010 – Fax : 0478141065

V.3.2) – Introduction des recours

- référé « précontractuel » auprès du Tribunal Administratif de Lyon (article L 551-1 du code de justice administrative) en cas de manquement aux obligations de mise en concurrence et de publicité, avant la signature du contrat.
- recours contentieux en annulation ou plein contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon : dans les deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

V.4) – Date d'envoi du présent avis : 13 Février 2015